



## DECLARATION DE DOMMAGES NON INDEMNISABLES DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE CLASSES NUISIBLES

Je soussigné(e) (NOM Prénom) ..... ,  
demeurant à (adresse complète) .....  
e-mail : ..... Tel / Portable : .....

Déclare, en qualité de  professionnel  particulier, certifie avoir subi des dommages :

Espèce mise en cause	Commune des dégâts	Nature des dommages cultures ou élevages basse-cour, bâtiments (isolation), digues, faune sauvage*	Surface et/ou quantité détruite	Date des dégâts	Montant du préjudice (perte + remise en culture)
Corbeau freux					
Corneille noire					
Etourneau sansonnet					
Pie bavarde					
Pigeon ramier					
Lapin de garenne					
Belette					
Fouine					
Martre					
Renard					
Putois					
Ragondin					
Blaireau					
Autres (à préciser) : .....					

**Déclaration à retourner dès que les dégâts sont constatés à :**

**Professionnels :** FDSEA - 11-13-15 rue L-J. PHILIPPE – 41000 BLOIS ou par fax : 02 54 46 25 21

**Particuliers :** FDC41 – 36 Rue des Laudières – 41350 VINEUIL ou par fax : 02 54 50 01 51

Vous pouvez apporter des pièces complémentaires :  photos  rapport d'expert  autres

\*Se référer aux recommandations pour compléter votre déclaration de dommages (verso du document)

\*\* Si le montant du préjudice n'est pas connu, précisez malgré tout la nature des dommages et les surfaces ou les quantités détruites

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des faits apportés ci-dessus

A .....  
Le .....  
Signature

**Cachet de la Mairie**  
**Visa du Maire**

## *Quelques recommandations pour compléter votre déclaration de dommages*

- Veillez à bien compléter toutes les informations demandées et en particulier la commune de localisation des dégâts afin de pouvoir, cartographier les lieux de dommages, pour la constitution du dossier de demande de classement des espèces nuisibles.
- **Ne pas oublier de joindre les copies des factures, rapports d'experts ou devis de travaux.**
- Vous pouvez également joindre à votre déclaration des **photographies** attestant des dommages.
- Concernant la nature des dommages :  
S'il s'agit de dégâts causés dans un élevage, précisez :
  - **Le type d'élevage** (familial / basse-cour, extensif / plein air, intensif / hors sol, autre)
  - **L'espèce concernée** (œuf, poussin, poulet, poulet label, pintade, canard, oie, pigeon, dinde, gibier d'élevage, ...)

S'il s'agit de dégâts causés dans des cultures, précisez la nature des cultures et le type de culture dans la colonne prévue à cet effet :

- agricoles            - arboricoles
- maraîchères        - viticoles
- potagères            - autres

S'il s'agit de dégâts causés dans bâtiments (isolation), précisez s'il s'agit de bâtiments :

- d'habitation        -de stockage
- industriels         - autres

Vous pouvez également indiquer s'il s'agit de dégâts causés sur des digues d'étangs ou des berges de rivières par des ragondins, ou encore des dommages causés sur **la faune sauvage (faisans, perdrix, lièvres, ...)**.

- Concernant le montant des préjudices, vous pouvez y intégrer le coût de remise en culture à partir des données ci-dessous (barèmes indicatif 2017) :

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

### *Remise en état des prairies*

manuelle	18,80 €/heure
herse (2 passages croisés)	72,80 €/Ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	76,80 €/Ha
herse à prairie, étaupinoire	55,70 €/Ha
herse à prairie 2ème passage	28 €/Ha
herse rotative ou alter. + semoir	104,50 €/Ha
rouleau	30,30 €/Ha
charrue	109,50 €/Ha
rotovator ou herse rotative/alternative	76,80 €/Ha
semoir seul	55,70 €/Ha
semence prairie	160,30 €/Ha

### *Ressemis des principales cultures*

herse rotative ou alter. + semoir	104,50 €/Ha
semoir seul	55,70 €/Ha
semoir à semis direct	63,60 €/Ha
Traitement	41 €/Ha
cover crop	40 €/Ha
semences certifiées de céréales	110,90 €/Ha
semences certifiées de maïs	195,80 €/Ha
semences certifiées de pois	215,70 €/Ha
semences certifiées de colza	107,30 €/Ha